

N [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme [REDACTED]  
Juge des référés

La juge des référés

Ordonnance du 20 juillet 2020

PCJA : [REDACTED]  
Code de publication : D

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 30 juin 2020, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au juge des référés, statuant par application de l'article L. 521-3 du code de justice administrative :

1°) à titre principal, d'ordonner au ministre de l'intérieur de procéder à la régularisation de ses droits à conduire au sein du Système National des Permis de Conduire (SNPC), sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

2°) à titre subsidiaire, d'ordonner au ministre de l'intérieur de réexaminer son dossier à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir ;

3°) de mettre à la charge de l'État le versement de la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

**ORDONNE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné acte du désistement des conclusions aux fins d'injonction sous astreinte de la requête de [REDACTED]

Article 2 : L'État versera à [REDACTED] une somme de 1 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.